

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de SIRP de Vandrimare - Bourg Beaudouin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme BOULNOIS Valérie</b> , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/01/2022</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

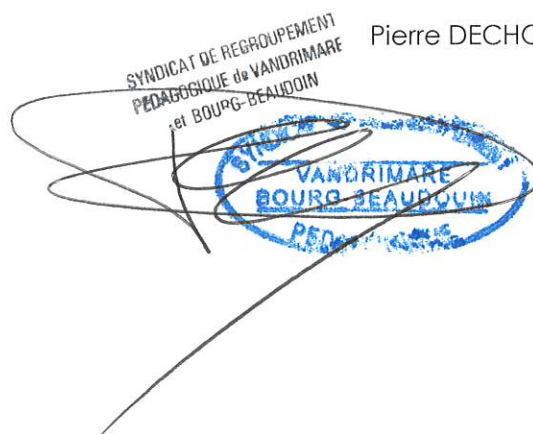
Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Vandrimare, le 10 mars 2022  
Le Président,

Pierre DECHOZ



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de SIRP de Vandrimare - Bourg Beaudouin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme CODDEVILLE Magalie</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/01/ 2022
<b>M. RAVENEL Fredy</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	2	01/01/ 2022
<b>Mme THOMIRE Sylvie</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>08</b> <b>par ancienneté</b>	3	01/01/ 2022

Total promouvables : 4  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 3

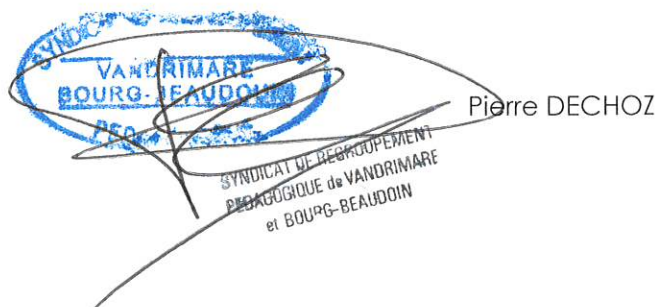
Total promus : 3  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Vandrimare, le 10 mars 2022  
Le Président,

Pierre DECHOZ



Stamp: SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE de VANDRIMARE et BOURG-BEAUDOIN

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

Accès au grade de **agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Le Président de SIRP de Vandrimare - Bourg Beaudouin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme MAUGER Mélanie</b> , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : <b>06</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/01/2022</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Vandrimare, le 10 mars 2022  
Le Président,

  
SYNDICAT DE REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE de VANDRIMARE  
et BOURG-BEAUDOIN

Pierre DECHOZ